

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE DE L'ARGOAT**

Mairie de
22160 CALLAC
☎ 02.96.45.81.30
Fax 02.96.45.91.70

**Comité Syndical du jeudi 12 novembre 2015
10 heures
Extrait du registre des délibérations**

L'an deux mil quinze, le douze novembre à 10 heures, le Comité du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Argoat s'est réuni en mairie de Callac sous la présidence de M. Robert LE MOIGNE, Président.

Etaient présents : Mrs Robert LE MOIGNE – Olivier CHARLES – Alain PREVEL – Maurice VANBATTEN – Thierry LE BARS – Jacques COANTIEC - Albert CLOAREC – Jean LE MARREC – Jean-Pierre BOURGEAIS – Yann BOUTIER - Yvon CADIOU – Emile DOHOLLOU - Jacques LAMBERT et Mme Nelly THORAVAL.

Secrétaire de séance : M. Alain PREVEL.

Etaient également présents : M. MANCEAU et M. THOMAS du SDAEP
M. LE BODO, M. DE SAINTE CLAIRE et M. BOISBOURDIN de la société VEOLIA EAU

Absents excusés : Messieurs Jean Claude TOUPIN – Youenn LEGRAND — Eric LE ROUX – David LE BRIS – Yves GUILLERM – Fabrice BURLLOT – Mickaël LE CERF – Jean-Claude MONTEL - Vincent MUNIN.

Mesdames Hélène SABOT, Joëlle JEGOU, Danielle MEUROU.

Délibération n°2015/11/12/05 (nomenclature 5.7)

**OBJET : PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE DES CÔTES D'ARMOR.**

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, M. le Préfet des Côtes d'Armor, après avoir recueilli l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 13 octobre, a adressé aux Maires et Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet qui prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Argoat, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, sous réserve de la création d'un nouvel EPCI incluant l'ensemble des Communes du Syndicat d'eau est soumis à l'avis du Comité Syndical.

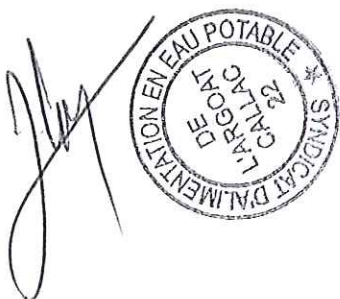
Le projet de schéma départemental de coopération Intercommunale sera ensuite de nouveau soumis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui, au vu des avis recueillis, pourra adopter des modifications par amendements votés à la majorité des 2/3 de ses membres, dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine.

Le Préfet des Côtes d'Armor arrêtera ensuite, avant le 31 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en intégrant les éventuels amendements adoptés par la CDCI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, en ce qui concerne le devenir du Syndicat de l'Argoat, tant que le contour des intercommunalités n'est pas défini.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.

Le Président,
Robert LE MOIGNE.



A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text: "SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ARGOAT CALLAC 22".

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
le ...1.8..NOV. 2015..... 1 8 NOV. 2015
et de l'affichage effectué le

Le Président,
Robert LE MOIGNE



A handwritten signature in black ink is written over the circular stamp.